

**DECISION**

**OBJET : TORCY - CORIOLIS 3 - Avenant au bail de location de la SAS SUD BOURGOGNE NETWORKS**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Urbaine LE CREUSOT – MONTCEAU LES MINES a souscrit un contrat de crédit-bail avec la société Fortis Lease dont le siège social est 46/52 rue Arago – 92800 Puteaux, pour le financement de deux immeubles locatifs de bureaux : l'un sur le site Coriolis, rue Evariste Galois à Torcy et l'autre dans le quartier des Equipages à Montceau les Mines,

Considérant que la société Fortis Lease, crédit-bailleur, autorise la Communauté Urbaine à sous-louer ces immeubles de bureaux,

Considérant que par bail en date du 1<sup>er</sup> mars 2011, la Communauté Urbaine Creusot Montceau a consenti à La SOCIÉTÉ CREUSOT MONTCEAU NETWORKS domiciliée 2247 Voie de l'Orée à Val-de-Reuil (27100), représentée par Madame Juliette GELIS-DIAZ, un contrat de location pour une durée de 6 années entières et consécutives,

Considérant le mail de Monsieur Christophe HENRIOT en date du 24 octobre 2022, nous informant qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, CREUSOT MONTCEAU NETWORKS devient SUD BOURGOGNE NETWORKS,

Considérant que suite à ce changement de nom, il convient d'établir un avenant au contrat de domiciliation,

DECIDE ce qui suit :

- de passer un avenant entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la SAS SUD BOURGOGNE NETWORKS afin de prendre en compte le changement de dénomination à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- de ne pas modifier les autres termes du bail initial ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de bail formalisant l'accord des parties ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution ;
- les recettes relatives à cette occupation seront imputées au budget communautaire sur la ligne correspondante ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 6 décembre 2022

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 19 décembre 2022  
et publié, affiché ou notifié le 19 décembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.